

Session de préparation à la retraite

Pour tous les membres
du SPEHR
qui prendront leur retraite
d'ici le 31 décembre 2016

Comme au cours des années antérieures, l'Association des retraitées et retraités de l'enseignement du Québec (L'AREQ) et la CSQ offriront une session de préparation à la retraite pour nos membres.

➤ **LE CONTENU DE LA SESSION :**

- 1.1 Connaître l'AREQ, ses services, son fonctionnement.
- 1.2 Évaluer ses besoins financiers à la retraite.
- 1.3 Passer en revue sa situation légale actuelle et à venir.
- 1.4 Estimer la date la plus propice pour prendre sa retraite.
- 1.5 Connaître le régime d'assurance collective d'ASSUREQ et RésAut (CSQ).

➤ **LIEU, DATE, HORAIRE ET DOCUMENT À APPORTER.** Cette session se tiendra au Sheraton Laval, à Laval, le vendredi **23 mars 2012** : inscription officielle (18 h -18h45) suivie de la 1^{re} partie de la session. La session se termine le samedi **24 mars 2012** vers 16 h 15.

Document à apporter : votre état de participation à la CARRA.

➤ **HÉBERGEMENT.** Il est de la responsabilité du membre de procéder à la réservation de sa chambre d'hôtel (date limite : 20 février). Hébergement possible au Sheraton Laval, 2440 autoroute des Laurentides, Laval (coût de 129 \$), veuillez mentionner à l'hôtel que vous faites partie du groupe de l'AREQ (CSQ). Téléphone sans frais : 1-800-325-3535.

➤ **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ.** Être membre du SPEHR et prendre sa retraite d'ici le 31 décembre 2016.

➤ **LES FRAIS.** Un **montant forfaitaire de 200 \$** est accordé, par le SPEHR, à chacune et chacun des membres **pour aider** à défrayer une partie des coûts, tels que : inscription (**40 \$ pour le membre**), transport, repas, séjour.



Préinscription obligatoire au plus tard le 10 février 2012



La **personne membre** du SPEHR doit s'inscrire d'ici le **10 février 2012 (attention : inscriptions limitées)**, auprès du secrétariat du SPEHR (623-5030 ou 1 800 290-5030). *La conjointe ou le conjoint est invité à participer à la session : les frais d'inscription sont de 50 \$ et aucuns frais ne sont remboursés par le SPEHR pour la ou le conjoint.*

2011/11/14

Marie-Paule Blais
Secrétaire du SPEHR